

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril (05/04/2023) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 28 mars 2023, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – Mme VESIN S. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – Mmes BOUVIER L. - DETRAU C. – SAVERIO M. - M. COUPEAU D. - M. SPERANDIO S. – Mme TREMON S. - M. VAL N. – Mme GASBARRE S. - M. CHASSAGNE B

ABSENTS EXCUSES

Mrs SPERANDIO S. – LEMMONIER D. - Mme SESSOLO L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie TREMON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Vote du compte de gestion

Délibération : 2023_CA2022-BF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagne des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ; considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Vote du compte administratif

Délibération : 2023_CA2022-BF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'a pas compétence pour voter le compte administratif et qu'il doit se retirer lors de ce vote.

Mme VESIN, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif qui se résume de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement 2022 :	934 602,91 euros
- Dépenses de fonctionnement 2022 :	939 850.08 euros
- Déficit de fonctionnement 2022 :	5 247.17 euros
- Résultat antérieur reporté :	375 810.00 euros
- Résultat cumulé au 31/12/2022 :	370 562.83 euros

- Section d'investissement :

- Recettes d'investissement 2022 :	209 982.13 euros
- Dépenses d'investissement 2022 :	228 164.79 euros
- Déficit d'investissement 2022 :	18 182.66 euros
- Résultat antérieur reporté :	895 455.01 euros
- Excédent de la section d'investissement 2022 :	877 272.35 euros

Conformément à la loi, M. le Maire se retire de la salle. Sous la présidence de Mme VESIN, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité de compte administratif 2022 du budget principal.

3 – Vote du budget primitif

Délibération : 2023_BP2023-BF

Selon les articles L 1612.1 et L 1612.2 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblés délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget 2023. L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 250 904.50 euros
- Recettes :	1 250 904.50 euros

- Section d'investissement :

- Dépenses :	984 750.29 euros
- Recettes :	984 750.29 euros

Le Conseil Municipal :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- vu le budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de M. Alain ALARY, Maire, et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023.

4 – Vote des taxes

Délibération : 2023_BP2023-BF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-54 du 28 juin 1982,
- vu la loi des finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,
- considérant que le taux de la taxe d'habitation nécessaire en 2023 au calcul de la taxe sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour 2023,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière propriétés bâties : 28.93 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 0
 - Cotisation foncière des entreprises : 5.27 %
 - Taxe d'habitation : 2.81 %
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

5 – Subventions aux associations

Délibération : DEL_014_2023-DE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions à attribuer aux différentes associations pour l'année 2023.

M. le Maire précise que de nombreuses collectivités ont revu à la baisse les subventions de l'ordre de 10 ou 20%, et souhaite que le niveau de subvention soit identique pour 2023.

- ACCA (chasse) 1450.00 €
- ADAPEI (adultes handicapés) 230.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 1450.00 €
- ADSB

- Automne ensoleillée	365.00 €
- Cercle culturel	365.00 €
- Club de peinture	365.00 €
- Croix Rouge	400.00 €
- Comité des fêtes	9000.00 €
- FNACA (anciens combattants d'Algérie)	100.00 €
- FC Brulhois (foot)	4300.00 €
- RC Brulhois (rugby)	4300.00 €
- Tennis club	365.00 €
- Club Dunamic	365.00 €
- Médailles militaires	100.00 €
- MAM Eloka	365.00 €
- Pétanque Dunoise	365.00 €
- Association de pêche	365.00 €
- Restos du cœur	365.00 €
- Sentiers du Brulhois	365.00 €
- ACMG	185.00 €
- Club de Yoga	365.00 €
- Occitania Banda	365.00 €
- APE	1200.00 €
- Défense de l'environnement Dunois	365.00 €
- FNAM	100.00 €
- Chanteurs du Brulhois	365.00 €
- Les Vieux Pistons	365.00 €
- Association foncière	20 000.00 €
- Maquis de Lavit	100.00 €
- Croix de guerre et valeur militaire	100.00 €
- Secours populaire	300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivant la liste proposée et charge M. le Maire de procéder au paiement de ces subventions.

6 – Subventions exceptionnelles

Délibération : DEL_013_2023-DE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi de subventions exceptionnelles pour les associations suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Cercle culturel | 1435.00 € pour les journées occitanes, |
| - Comité des fêtes | 3000.00 € pour l'achat de matériel, |
| - Les chanteurs du Brulhois | 600.00 € pour le feu de la Saint Jean. |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'octroyer ces subventions et charge M. le Maire de procéder au paiement.

8 – Transfert de compétence école de danse

M. le Maire indique que la Communauté de Communes des 2 Rives compte sur son territoire une école de danse fréquentée par 224 élèves dont 205 résidant sur la Communauté et 56 à Valence d'Agen.

Cet établissement adhère au schéma des enseignements et de l'éducation artistique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui lutte contre les inégalités territoriales pour un enseignement de qualité par une pratique proposée au plus grand nombre et qui favorise l'innovation pédagogique en créant des passerelles artistiques entre la musique et la danse. L'école de danse relève donc d'un intérêt communautaire.

La Communauté de Communes souhaite donc transférer l'école de danse pour créer une école unique communautaire de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétence de l'école de danse à la CC2R.

9 – Transfert de compétence d'approvisionnement en eau

Délibération : DEL_016_2023-DE / DEL_017_2023-DE

M. le Maire indique que par délibération du 6 décembre 2022 les nouveaux statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ont été adoptés et viennent modifier l'objet et l'organisation du syndicat avec :

- le changement de nom du syndicat au profit de Tarn- et-Garonne Aménagement,
- l'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie d'approvisionnement en eau, limitée à la création de la gestion des retenues individuelles ou semi collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles.
- le passage à un syndicat à la carte pour l'ensemble de ses compétences,
- l'inscription d'activités et de missions complémentaires à ses compétences, et incluant la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage.

La CC2R est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence Aménagement Numérique.

Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau, ce qui implique qu'elle doit au préalable détenir cette compétence transférée de la part des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau à la CC2R en vue d'adhérer au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement.

9 – Dératisation

Délibération : DEL_019_2023-DE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 40% est susceptible d'être accordée par le Département au titre du programme annuel de dératisation.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 280.00 euros représentant 40% d'un montant de 700.00 euros au titre de la campagne 2022.

10 – Adressage

Délibération : DEL_018_2023-DE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat des plaques de rue, des poteaux et de la fourniture de mise en œuvre ainsi que les travaux en régie peuvent être subventionnés :

- par le Département à hauteur de 18%,
- par la CC2R à hauteur de 20%,
- le reste à charge de 62% étant à la charge de la commune.

M. le Maire précise que l'étude réalisée par le groupe « La Poste » ne peut pas être prise en charge au titre des subventions. Qu'il convient de délibérer sur le plan de financement prévisionnel qui pourrait se présenter comme suit :

- coût total des travaux : 12 774.00 euros HT,
- subvention du Conseil Départemental : 18% soit 2 299.37 euros HT,
- subvention CC2R : 20% soit 2 254.85 euros HT,
- commune de Dunes : 62% soit 7 920.04 HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le coût des travaux,
- approuve le plan de financement présenté,
- charge M. le Maire de faire la demande des subventions au Conseil Départemental et à la CC2R,
- sollicite l'autorisation de pré financer le projet sans attendre les décisions portant attribution des subventions.

FIN DE SÉANCE